

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTAILLEUR (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur :

**Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la
commune de Montailleur (Savoie)**

Enquête publique du lundi 04 avril 2022 au jeudi 05 mai 2022

**Demande au titre du Code de l'Urbanisme (articles L 153-19
et suivants) et du Code de l'Environnement (articles L 123-1
et R 123-1 et suivants)**

TITRE DEUXIEME



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Jun 2022

Enquête publique relative à :
Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Rapport d'enquête publique – Juin 2022
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE

1 – Présentation.....	3
2 – Composition du dossier d'enquête publique.....	4
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier	4
4 – La concertation et l'avis des PPA	6
5 – Procès-verbal de synthèse.....	7
6- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur.....	7

ANNEXES :

Annexe 1 : Avis de l'Autorité Environnementale

Annexe 2 : Certificat d'affichage

Annexe 3 : Avis de parution dans la Presse

Annexe 4 : Procès-Verbal de Synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse

Annexe 6 : Demande de délai supplémentaire du Maître d'Ouvrage

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

7. Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec le service urbanisme de la Mairie de Montailleux.

Un premier entretien a eu lieu le jeudi 24 février 2022.

Au cours de cette réunion nous avons abordé les objectifs de la modification du PLU, objet de l'enquête publique et notamment la phase de concertation du public et des PPA.

Par mail en date du 30 mai 2022, puis du 03 juin 2022, Monsieur le Maire a sollicité un délai supplémentaire jusqu'au 14 juin 2022 pour la remise du mémoire en réponse. J'ai averti le Tribunal Administratif de cette demande.

8. Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

8.1 Points forts

- Le projet de modification du PLU est complet, comporte une structuration claire et a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- La notice jointe au dossier traduit les orientations du PADD et les orientations communales pour ce projet de modifications du PLU.
- Les orientations du PADD sont cohérentes avec les choix retenus par la Collectivité donnant ainsi une information aux habitants.
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet indique que le projet de modification n° 2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.
- Globalement, sur la forme et sur le fond, le dossier soumis à l'enquête publique est de nature à traduire les choix de la commune en termes d'aménagement de son territoire.

8.2 Points faibles et amendables

- La création d'un secteur agricole A de 5080 m² sur le secteur du Crêt par réduction d'une zone Aa doit impérativement faire l'objet d'une diminution de superficie.
- La possibilité de création d'un STECAL pourrait être envisagée sur le secteur du Crêt, ou proposer une solution d'un aménagement « réversible ».

8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent très nettement sur les points faibles et amendables (mais perfectibles),
- Que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montailleir est un projet cohérent, présentant des enjeux importants pour la Commune et ses habitants,
- Considérant la teneur des échanges et les observations que j'ai pu recueillir au cours des trois permanences,
- Considérant les réponses apportées par monsieur le Maire de Montailleir suite aux observations formulées par le public, par les PPA et mes questionnements exprimés dans le Procès-Verbal de Synthèse.

8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

Compte tenu des considérations ci-dessus et des efforts engagés par la commune de Montailleir dans les limites de ses compétences pour fédérer l'aménagement et le développement de son territoire,

ET APRES AVOIR :

- 1- Rencontré le Maître d'ouvrage,
- 2- M'être rendu sur le site et plus particulièrement sur les secteurs sur lesquels sont modifiés le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 3- Entendu les observations du public,
- 4- Pris connaissance des réponses de la collectivité aux PPA, aux services et au Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur,
- 5- Pour l'ensemble des motifs énoncés,


J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montailleir.

J'assortis cet avis de deux réserves :

- 1) Le règlement devra préciser que les aménagements réalisés devront être « réversibles », notamment dans la zone de loisirs du « chef-lieu » et dans le secteur du « Crêt ».
- 2) Le règlement de la zone NL sera complété pour exiger la bonne intégration des projets liés aux loisirs dans leur environnement naturel et paysager.

Concernant ces réserves, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir, et à engager les actions concertées et coordonnées nécessaires à la réussite du projet.
Aucune remarque ne vient s'ajouter aux deux réserves précédentes.

Fait le 29 juin 2022



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Philippe NIVELLE
Commissaire Enquêteur

NB : Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité.